

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19864 - 76ÈME ANNÉE

Les candidats aux régionales favorables à une proposition de transparence pour sortir de l'impasse créée par le chantier pharaonique de Didier Robert ?

NRL : « l'exigence d'une tierce expertise » pour continuer le projet dans la transparence



La SREPEN, la SEOR, Vie Océane, Touch pa nout roche et Lataniers nout ker d'vie ont adressé une lettre ouverte adressée aux candidats aux élections régionales à La Réunion. Les associations de protection de l'environnement demandent aux candidats de soutenir une revendication pleine de bon sens, formulée déjà en 2010 par celles et ceux qui se soucient de l'environnement et de la gestion de l'argent public, à savoir une expertise technique, financière et environnementale du chantier de la route en mer, dite Nouvelle route du littoral ou NRL.

Mesdames, Messieurs les candidat(e)s à l'élection régionale,

Le dossier « NRL » est, vous le savez un dossier sensible qui a particulièrement cristallisé les tensions ces dernières années.

Nous ne pouvons que constater que si le choix s'était porté sur une route entièrement en viaduc dès l'origine, comme recommandé par toutes les instances consultatives, la NRL serait déjà terminée. La sécurité des usagers assurée.

Alors pourquoi ce choix de la variante Viaduc+digue ?

En 2012, la Région expliquait dans le dossier DUP que le « tout viaduc » aurait coûté plus cher (140 millions). Pourtant la réalité aujourd'hui est que l'option avec digue n'est pas achevée et s'avère à l'évidence représenter un coût beaucoup plus élevé, directement et indirectement quant aux effets et dépenses induits.

Autre argument pro-digue avancé à l'époque : « donner de l'activité aux entreprises réunionnaises », essentiellement aux transporteurs.

Or, la solution « tout-viaduc » aurait également fourni du travail aux entreprises réunionnaises, transporteurs inclus. Ça a d'ailleurs été le cas jusque-là. Voilà donc démontrée la caducité de deux des arguments qui étaient avancés pour justifier de « l'utilité publique » de ce choix.

Aujourd'hui, nous déplorons les retards pris, les surcoûts et l'insécurité que cela occasionne pour des dizaines de milliers d'usagers de la route du littoral actuelle.

Car le problème est bien là, en faisant le choix de la variante avec digue, où l'Etat et la Région ont fait passer l'économie et les intérêts financiers avant la vie humaine, avant la sécurité des usagers, sans compter le sacrifice environnemental lié à l'approvisionnement colossal en matériaux non anticipé qu'on essaye de faire passer en force et trop souvent dans l'illégalité (cf annulation de la modification du SDC de 2014 / annulation de l'autorisation d'exploiter Bois Blanc, etc.).

« Absence d'une réelle réflexion sur les moyens d'approvisionnement »

Nous vous rappelons que par une ordonnance du 29 avril 2019, le juge administratif des référés de la Réunion a pointé du doigt la négligence de la Région Réunion et de la Préfecture de la Réunion en estimant que « dans sa conception ayant donné lieu à

l'acte de déclaration d'utilité publique du 7 mars 2012 », le projet de NRL « se caractérisait par l'absence d'une réelle réflexion sur les moyens d'approvisionnement (...) pour la partie « digue » (...) alors que nul n'ignorait qu'une telle option était potentiellement moins favorable sur le plan de l'environnement et se heurtait à des difficultés d'approvisionnement prévisibles compte tenu de la quasi-absence de carrières de roches massives à la Réunion. »

Plus encore, ce juge a considéré que « le retard susceptible d'être constaté (...) peut être regardé comme principalement imputable au Maître d'ouvrage de l'opération et à l'autorité préfectorale, qui ont négligé de lancer en temps utile les procédures (...) permettant de conforter la base juridique de l'une ou l'autre des hypothétiques autorisations d'exploitation de roches massives. »

Enfin, il est remarquable de constater qu'à la fin de son argumentaire sur l'urgence, le juge reconnaît l'intérêt public se rattachant à la nécessité d'une expertise globale de la partie digue.

Avis défavorable à l'unanimité du CNPN

Ainsi, et sans aucunement remettre en cause la nécessité d'une liaison sécurisée entre le Nord et l'Ouest de l'île, nous souhaitons rappeler que cette partie en digue controversée (entre la Grande Chaloupe et la Possession) a été vivement contestée dès l'origine avec les avis défavorables unanimes des comités d'experts environnementaux (Autorité Environnementale, CNPN, CSRPN, etc.), en raison de la problématique de l'approvisionnement en matériaux, mal appréhendée et non évaluée et des forts impacts environnementaux marins et terrestres (directs et indirects) de cet ouvrage.

Dès le départ du projet, après un premier avis technique préalable (12 avril 2012), le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a rendu à l'unanimité un avis défavorable le 24 juin 2013, pour les demandes de dérogations relatives aux espèces protégées susceptibles d'être impactées par la NRL.

Malgré cet avis défavorable, les dérogations portant sur les espèces protégées ont été accordées par un arrêté ministériel du 19 décembre 2013 (Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et le Ministre délégué en charge des Transports, de la Mer et de la Pêche) pour le Grand Dauphin Commun et un arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 pour les autres espèces.

Dès 2013 le CNPN alertait déjà sur le fait que « l'impact des carrières nécessaires au remblai des digues de la route n'a pas été évalué précisément » alors que « ces extractions de matériaux constituent une des

composantes du projet et que leurs impacts doivent être précisément évalués(...) en même temps que celles du projet de construction de la route. »

« Insuffisance de l'étude d'impact »

L'aveuglement des autorités publiques sur cette question des carrières est récurrent puisque dès son avis du 12 octobre 2011, la Haute Autorité Environnementale (HAE) relevait l'insuffisance de l'étude d'impact présentée dans le cadre de l'enquête publique « DUP » pour la NRL et demandait à la Région Réunion « d'inclure dans l'étude d'impact l'analyse de l'extraction et du transport des matériaux qui représentent une composante importante du projet » ainsi que les « engagements du Maître d'Ouvrage quant à la maîtrise de ces impacts de différentes natures, et au suivi de la remise en état des sites ayant servi de carrières ».

Dans un rapport sur la comparaison des 2 variantes, la DEAL de La Réunion elle-même était encore plus explicite : « (...) sur les aspects faune terrestre et marine, flore et habitats, la variante retenue est plus impactante que la variante « deux viaducs » notamment par l'impact de l'approvisionnement en matériaux et le taux de recouvrement lié à l'emprise. »

Impacts négatifs avérés, dit le CNPN

Depuis, les craintes de tous les experts et des associations environnementales sur cette problématique des matériaux nécessaires pour une digue se sont confirmées : Absence de matériaux, retard du chantier, surcoût indécents, allant jusqu'à la résiliation du marché MT5.2, celui de la digue.

Avec la fin annoncée de la première tranche des travaux commencés en 2014, le CNPN s'est autosaisi le 12 janvier 2018 en application de l'article L.134-2 du code de l'environnement pour examiner les impacts environnementaux du chantier de la NRL.

Les évaluations réalisées dans le cadre de cette autosaisine ont conduit le CNPN à rendre, le 21 décembre 2018, un avis très critique sur le suivi environnemental de la NRL, faisant état d'un certain nombre d'impacts négatifs avérés, d'insuffisances de prise en compte et d'incertitudes relatives aux impacts environnementaux de la NRL, et en particulier « les conséquences prévisibles de la réalisation projetée d'une digue sur remblais. »

Cet avis a mis de nouveau au jour le caractère particulièrement impactant de la partie en digue sur remblais projetée sur le tronçon Grande Chaloupe-Possession qui cumulera non seulement

les impacts négatifs directs de l'ouvrage lui-même (déstabilisation de la falaise, disparition de 60 % de la population mondiale du Bois de Paille-en-Queue, etc.), mais aussi les impacts des carrières et/ou du prélèvement massif d'andains qu'elle nécessite.

L'actualité depuis 2018 (Annulation de la modification du SDC de 2014 – Avis accablant du CNPN du 21 décembre 2018 – Annulation de l'autorisation d'exploiter la carrière Bois Blanc – Résiliation du marché MT5.2, etc.) révèle ce que nous dénonçons depuis l'origine de ce chantier : la légèreté et les lacunes de la Région Réunion et du Groupement NRL sur ce dossier de l'approvisionnement en matériaux pour la partie en digue entre la Grande Chaloupe et la Possession.

Pas question de nouvelles carrières au moment de la DUP

On observe également que, contre toute logique, ce n'est pas le projet NRL qui s'adapte aux documents de planification, mais bien l'inverse. On aura ainsi procédé a posteriori, pour favoriser l'exploitation de carrières pour la NRL à :

- Une modification du SAR (2020),
- Deux modifications du schéma départemental des carrières dont une est encore en cours et l'autre (2014) a été invalidée par le juge administratif,
- Une révision d'un SCOT en 2016,
- Un PIG pour modifier le PLU de Saint-Leu en 2018,
- Une révision du PLU de la Possession en 2019 (Site des Lataniers).

Rappelons qu'au moment où le projet de NRL a été Déclaré d'Utilité Publique en 2012, il n'était pas question de prélèvement massif d'andains ni d'ouvrir toutes ces nouvelles carrières.

Cette partie en digue attise les haines et les convoitises

Alors oui, il faut finir la Nouvelle Route du Littoral, mais pas à n'importe quel prix ! Nous sommes en droit de nous poser des questions quand nous constatons, comme tous les Réunionnais, que les groupements de carriers se livrent sur ce chantier une guerre honteuse, à laquelle nous pouvons aisément adjoindre les groupements de transporteurs. Cette partie en digue attise les haines et les convoitises.

En quoi serait-il acceptable de soigner le mal par un mal encore plus grand ?

Le chantier de la NRL à la Réunion et ses chantiers

connexes (carrières notamment) échapperaient – ils aux exigences de préservation de notre biodiversité et à la réglementation environnementale ?

Est-il acceptable de payer un tel prix humain, environnemental et économique pour 2,7 km de route ? Ces 2,7 km que la Région a choisis de faire en digue malgré tous les avis négatifs des experts et organismes environnementaux, pourquoi, pour qui ?

Digue : pas d'utilité publique ni d'intérêt général

L'accumulation d'éléments nouveaux ces dernières années et ces derniers mois doivent immanquablement vous conduire à considérer que cette partie en digue entre la Grande Chaloupe et la Possession ne répond plus aux critères d'utilité publique et d'intérêt général (bilan coût-avantages), puisque pour ce tronçon en digue de seulement 2,7 km, le coût global (humain, environnemental et économique) est totalement démesuré par rapport aux bénéfices attendus. Pour le CNPN, « une autre solution existe, aussi sécuritaire mais nettement moins impactante. Elle devrait être à nouveau considérée... ».

De même, l'Autorité Environnementale du CGEDD demande dans tous ses derniers avis la réalisation d'une actualisation de l'étude d'impact de la NRL, en y incluant une tierce expertise sur les incidences relatives des différents modes constructifs permettant d'achever ce projet. Plus concrètement, le CNPN recommande (en application de l'article 68 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour « la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ») la réalisation d'une tierce expertise « prenant en compte tous les aspects (y compris l'exploitation des carrières) de l'option digue sur remblais » afin d'évaluer l'existence d'une autre solution plus satisfaisante.

Expertise pour la transparence et lever les incertitudes

Cette expertise permettrait en effet de faire toute la transparence et de lever toutes les incertitudes sur la fin d'un chantier dont les dérives tant financières qu'au niveau technique amènent à s'interroger sur son utilité publique réelle.

Si vous venez à être élu(e) à la tête de la Région Réunion, vous aurez l'intérêt général des Réunionnais entre vos mains et il ne doit pas être sacrifié sur l'autel d'intérêts particuliers de quelques personnalités politiques, lobbies et autres multinationales sous prétexte que les choix passés n'étaient pas les bons. La fatalité triomphe dès que l'on croit en elle. Nous,

nous n'y croyons pas !

Tout élu de la République se doit de mettre un terme aux appétits financiers et politiques d'une poignée d'influents afin de protéger la population et notre biodiversité exceptionnelle, mais aussi de préserver les deniers publics.

Si vous êtes élu(e), vous aurez l'opportunité de faire la différence et d'envoyer un message fort en ce sens. Il est urgent de réfléchir sur le long terme, pour nous et pour les générations futures plutôt que de les sacrifier et de sacrifier notre environnement exceptionnel pour des gains à courts termes plus qu'incertains.

Terminer dans le respect de La Réunion et des Réunionnais

Mesdames, Messieurs les candidats, il est encore temps !

Le contexte actuel permet de tout remettre à plat et de se poser les bonnes questions.

Nous pouvons y arriver si nous y travaillons tous ensemble, si nous dialoguons, si nous acceptons d'être dans une démarche constructive.

En conséquence, au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, nous vous demandons de vous engager, si vous remportez les élections régionales à :

– Faire toute la transparence à travers la réalisation d'une tierce expertise, par un/des organisme(s) extérieur(s) et indépendant(s), afin d'évaluer l'existence (ou non) d'une solution de substitution plus satisfaisante que l'option « digue sur remblais » pour finir la NRL,

– Et, dans l'attente des résultats de cette tierce expertise, en application du principe de précaution, de suspendre tous appels d'offres et travaux directs et connexes de la partie « digue sur remblais »,

Il y a un vrai défi à relever par la Région Réunion pour terminer cette NRL dans le respect de la Réunion et des Réunionnais.

De façon à ce que chaque réunionnais puisse dire NOU LE FIER.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Pour le collectif regroupant la SREPEN, la SEOR, VIE OCEANE, TOUCH PA NOUT ROCHE et LATANIERS NOUT KER D'VIE

Edito

La faillite de la gestion de l'eau à La Réunion

Le recours de l'UFC que choisir contre la CISE, démontre encore une fois la faillite de la gestion de l'eau dans notre Pays. Pourtant la ressource en eau se fait rare.

La problématique de l'eau est récurrente dans l'île. En effet, à La Réunion, 46% des abonnés sont alimentés par des réseaux ne garantissant pas une sécurité sanitaire suffisante, d'après les données de l'ARS. 4% des abonnés sont par ailleurs alimentés par des réseaux pour lesquels le risque sanitaire est avéré (détection de parasites pathogènes) ou permanent. La preuve en est que, pendant la saison des pluies particulièrement, les appels à ne pas consommer l'eau de robinet se multiplient.

La gestion de l'eau à La Réunion concerne un certain nombre d'acteurs : le comité de bassin (et les commissions locales de l'eau) qui décident et orientent la politique de l'eau à La Réunion avec le SDAGE* Réunion et les SAGE, l'Etat : le Préfet de la Réunion coordonne les actions des services de l'Etat qui sont chargés de la police de l'eau et de l'application des grands principes définis par l'Europe et la France, l'Office de l'Eau : il aide et encourage les actions d'intérêt général dans le domaine de l'eau, les collectivités locales (Région, Département, Communes) : les communes sont responsables des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

"Alors qu'en Métropole, près de 98% des consommateurs bénéficient d'une eau du robinet respectant les limites réglementaires de potabilité et ce tout au long de l'année, sur l'île de la Réunion, c'est la moitié de la population qui est alimentée par des eaux présentant un niveau de qualité dégradée" constate l'UFC-Que Choisir nationale. "L'un des distributeurs, la CISE Réunion, filiale du groupe SAUR, délivre ainsi à plus de 80.000 habitants de cinq communes (Sainte-Marie, Saint-André, Salazie, Saint-Benoît et les Avirons - nldr), depuis plus de cinq ans, une eau impropre à la consommation" tempête ensuite l'association.

Ces chiffres sont édifiants et démontrent que le système en lui-même est à refonder. La question de la gestion publique ou déléguée est une question secondaire. Il faut que les réseaux soient interconnectés et gérés par une entité unique. Comme les Réunionnais ont su le faire pour l'électricité avec le SILELEC, il est temps de mettre en chantier un Office des Eaux de la Réunion qui regroupe toutes les compétences dans la gestion de l'eau, depuis la gestion de la ressource jusqu'à la distribution.

"L'eau seule est éternelle." Yun Soan-Do

Nou artrouv'

David Gauvin

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21
Publicité : publicite@temoignages.re
CPPAP : 0916Y92433

Oté

Konte la dingue ? I rode, san rodé, tou an rodan...

Mézami, étan pti kan mwin téi sava ankò lékol mwin la antann parlé d'in kozman in drijan. Sa téi éspass dann la guèr katorz-dizuite é in gran politisien téi di : « La guèr sé in n'afèr tro sèryé pou konfyé sa pou bande militèr. ». Mwin la trou sa si tèlman zoli mwin téi di mwin-mèm lékol sé in n'afèr tro sèryé pou konfyé sa lédikasyon nasyonnal.

I fo bien plézante in pé dan la vi, mé dizon sé in domi-plézanteri avèk sinkante pour san lo vré é sinkante pour san lo fo. Mé par l'fète, é si ni parlé in pé dsi l'Ars... Konm zot i koné sa sré in létamajor la santé dsi in tériroire.mé oila kan lo jénéral la pa bon, é kan son lantouraj lé mové mi panss i fo évite mète noute santé dann zot min. Tro sèryé nout santé pou konfyé sa l'Ars.

Pou kossa mi di sa ? Lo 11 mars 2020 l'avé poin la covid shé nou, é poitan la karsère anou pou konbate la covid.. Pli pir issi l'avé déza la dingue é bande zotorité d'santé la pa désside atak ali avèk fors... Pou kossa sa ? Pars in pé la zoué lintégrasyon dopi la tête ziska la ké, pars an bon métro zot téi panss lété covide té i falé ataké, pa la dingue. Dayère gouvèrnman la bien di in n'afèr konmsa !

I paré bande virus-la, sa sé in bande bébète fourné sa, épi madré vèye pa koman. I paré opliss wi lèss azot viv, opliss zot i shanj é ka n wi rode ali sou i form li la fine ariv sou in n'ote form. I paré mèm oute zantikor kan ou la fine gingn la maladi, i rokoné pa li kan li atak in dézyèm foi sou in form diféran. Ala ké zot i mète a muté é an mutan zot i atake tou zazimith ziska k'i gingn pi donn azot lo grin. Fitintan in minist lé dom téi di : « La dingue in sinp gripe ! ». Kréol I rakonte kan la maladi la foute ali atèr li la konpri kouéksé lo sinp gripe.

NB-zot i panss pa si la ding l'avé trape bande zamérikain, sansa bande zéropéin néna lontan lété fine prépar in vaksin pou li, sansa pass ali in bouyon d'onzèr. Mé oila, lo salté d'maladi i trape arienk bande tropiko, ala pou kossa in pé i di, i rode vaksin san rodé tou an rodan, é pou lo trètman lé parèye. La pa d'sito nou va oir in bo n bouyon d'onzèr pou règ lo konte virus.

Justin